



COMITE TERRITORIAL DU LANGUEDOC – Fédération Française de Rugby
Avenue Hubert Mouly – BP 50314 – 11 103 NARBONNE Cedex
☎ 04.68.32.56.86 Fax 04.68.32.04.90 E-mail : 3015c@ffr.fr
Site Internet www.comite-languedoc-ffr.com

COMMISSION DES REGLEMENTS
Séance du 13 MARS 2014

Présents

Président : MM. ORMIERES Jean (Président), BES René (Vice Président)

Membres : MM. GADEMER DEROSI Marc, ROQUEFORT Gilbert.

Excusé : MM. CARBOU Alain, LETEISSIER Gérard, SALA Bernard, VITALI Michel.

**RC LIMOUX RAZES. AS POUSSAN-MEZE. ES PEYRIAC-BAGES.
ES ST ANDRE-BIZANET. U NEVIAN-CANET. RCO SALAGOU-LARZAC.
RC CLAPE PLAGE ARMISSAN. US MONTREDON-MOUSSAN.
RO ST JEAN DE VEDAS MC. CAUNES OL.**

Application de la Charte de l'Arbitrage (Annexe III-Titre IV-Art. 10 des RG)

Du fait du non-respect au 1^{er} Mars 2014 des obligations définies à l'Article 7 (nombre d'Arbitre officiel) et à l'Article 8 (nombre de matches requis par Arbitre) de la Charte d'Arbitrage

DECIDE

- Un retrait de 2 points terrain au classement de la saison 2013-214 est appliqué à l'équipe « UNE » seniors par Arbitre manquant.

**PROMOTION HONNEUR : VILLENEUVE MAGUELONE / POUSSAN-MEZE
du 09/02/2014 (Report R4)**

Refus de signer le rapport de l'Arbitre après le match par le club de POUSSAN-MEZE

DECIDE

- Suite à l'Article C-2-4 du Règlement Financier Intérieur
- Le club de POUSSAN-MEZE est sanctionné d'une amende financière de 100 €

**2^{ème} SERIE : NEVIAN-CANET /BASSIN SUD MINERVOIS
du 08/03/2014 (R8)**

Refus de signer le rapport de l'Arbitre après le match par le club de NEVIAN-CANET

DECIDE

- Suite à l'Article C-2-4 du Règlement Financier Intérieur
- Le club de NEVIAN-CANET est sanctionné d'une amende financière de 100 €